

FAUT-IL AVOIR PEUR DES TRAPPES À CHÔMAGE ?

Hélène Zajdela

La Découverte | *Revue du MAUSS*

2001/2 - no 18
pages 94 à 104

ISSN 1247-4819

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-du-mauss-2001-2-page-94.htm>

Pour citer cet article :

Zajdela Hélène, « Faut-il avoir peur des trappes à chômage ? »,
Revue du MAUSS, 2001/2 no 18, p. 94-104. DOI : 10.3917/rdm.018.0094

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

FAUT-IL AVOIR PEUR DES TRAPPES À CHÔMAGE?

par *Hélène Zajdela*

Dans les années quatre-vingt-dix, le diagnostic du chômage en France, très cohérent avec le dogme véhiculé par l'OCDE, semblait pratiquement unanime : il résultait d'une insuffisance de la demande de travail due essentiellement à un manque de flexibilité du marché du travail. Les estimations du niveau du taux de chômage structurel atteignaient parfois 12 %, ce qui correspondait à peu près au taux de chômage effectif. La croissance, si elle revenait, serait inapte à réduire un chômage dont la composante conjoncturelle était considérée comme quasi inexistante.

On a assisté alors à une profusion de rapports très sérieux prônant la réduction du coût du travail des moins qualifiés (sans qu'aucune étude économétrique n'ait pourtant pu conclure à un lien très clair ni très fort entre la demande du travail et son coût). L'impossibilité dans le cas français de remettre en cause le SMIC (il y a tout de même eu une tentative d'instaurer un SMIC jeune, mais elle a avorté) a donc conduit à mettre en œuvre des politiques d'emploi visant à réduire le « coin fiscal » (écart entre le coût du travail pour l'employeur et le salaire perçu par le salarié). Ainsi, des politiques d'allègement des cotisations pesant sur les bas salaires selon différents dispositifs se sont succédé à partir de 1993.

La flexibilisation passait également par le développement de l'emploi à temps partiel. Le législateur avait développé, dès 1982, un cadre institutionnel favorable à ce que l'on qualifie avec pudeur de « formes particulières d'emploi » (temps partiel, CDD, intérim, stages et contrats aidés) en définissant d'autres types de contrat de travail que le CDI. Si le but initial de la codification de ces contrats était de protéger les salariés en limitant leur utilisation, sa conséquence effective a finalement été de les légitimer. Des mesures publiques d'abattement de 30 % des charges sociales sur les embauches à temps partiel ont été mises en place dès 1992. Jusqu'à la suppression de ces mesures par la loi sur la RTT fin 99, la France est le pays qui consacrait le plus d'aides publiques au temps partiel (en 1998 : 3 milliards de francs d'abattements spécifiques, plus 2 milliards de ristournes dégressives).

La mode du penser-bien le chômage situait sa cause du côté de la demande de travail. Brutalement, la mode a changé ! Pourquoi ? Tout simplement parce que le chômage a baissé de trois points. En effet, fin 2000, on recensait 9,2 % de chômeurs alors que le taux de chômage maximal atteignait 12,7 % en 1997. Depuis 1998, la France a connu un rythme de croissance annuel supérieur à 3 % et l'on a assisté à la création de 1,2 million d'emplois. Mais on n'avoue pas pour autant explicitement s'être trompé sur l'incapacité de la croissance à faire baisser le chômage. On se félicite du succès des politiques d'emploi menées dans les années

quatre-vingt-dix ; elles ont permis une croissance riche en emplois ! On aurait à présent atteint un nouveau niveau de chômage d'équilibre (donc à nouveau insensible à la croissance), mais son niveau plus faible remet le « plein emploi » en scène : ce concept aux contours flous redeviendrait un objectif accessible.

À présent que l'on se rapproche du « plein emploi », la mode est de s'intéresser à l'offre de travail : il n'est question que de « pénuries de main-d'œuvre », et de ces fameuses « trappes ». C'est ainsi que le débat s'est récemment focalisé sur les problèmes de désincitation à la reprise d'activité, et que l'on ne parle plus de la demande de travail...

Si le risque de trappes existe bien théoriquement, il semble qu'elles ne fonctionnent pas : les considérations financières ne sont pas dominantes dans les comportements d'offre de travail des allocataires du RMI. En outre, le problème des trappes ne se pose que parce que l'on se réfère à une nouvelle norme d'emploi, le SMIC à mi-temps. Les politiques de soutien au travail à temps partiel menées dans les années quatre-vingt-dix ont non seulement contribué à dévaloriser la norme d'emploi, mais ont eu également comme conséquence l'apparition de travailleurs pauvres, qui risquent quant à eux de tomber dans une trappe à pauvreté. Dans ce contexte, le plein emploi prôné est inacceptable : il ne s'agit pas de rétablir une norme d'emploi décente, mais d'inciter les allocataires du RMI à accepter des emplois à bas revenus.

LES TRAPPES N'EXISTENT QU'EN THÉORIE

Le concept de trappe est ambigu : on a utilisé indifféremment les termes « trappes à pauvreté », « trappes à inactivité » ou encore « trappes à chômage » pour qualifier le problème de désincitation à prendre un emploi pour les individus bénéficiant d'allocations, et en particulier de *minima* sociaux.

Que sont les trappes à chômage ?

Le phénomène de trappe résulte de l'approche économique traditionnelle de l'offre de travail qui considère le travail comme un bien ne procurant qu'une satisfaction indirecte. Les individus prennent un plaisir direct au loisir, mais travailler est pénible et a comme seul intérêt de procurer un revenu, permettant un autre plaisir : la consommation. L'offre de travail se réduit à un arbitrage entre consommation et loisir, et la décision de travailler résulte finalement d'un calcul coûts/avantages.

Dans le cadre idéal où le salaire réel équilibre l'offre et la demande de travail, on se situe dans le « plein emploi », mais une partie de la population est inactive. Décider d'être inactif constitue alors un choix rationnel qui ne dérange personne. Si l'on sort du modèle de base, et que des rigidités

de salaire réel engendrent du chômage, une confusion apparaît entre chômage volontaire et inactivité. Selon la définition « moderne » de ce concept¹, il y a chômage involontaire lorsque des travailleurs ne parviennent pas, alors qu'ils le désirent, à se faire embaucher au niveau de salaire courant. Lorsque le chômage involontaire est ainsi défini, le chômage volontaire apparaît *a contrario* comme une situation dans laquelle des personnes refusent de travailler au niveau de salaire courant. Plus rien ne différencie alors cette situation de l'inactivité présentée plus haut. Tous les inactifs pouvant dès lors être considérés comme des chômeurs volontaires potentiels, l'inactivité devient dérangeante ! Il semble que cette confusion explique que les termes « trappes à chômage » et « trappe à inactivité » désignent le même phénomène. Pourtant, on ne comprend pas bien pourquoi il faudrait inciter les inactifs au travail (sauf à définir l'objectif de la société comme la maximisation de la production) ; le modèle de concurrence parfaite lui-même considère un plein emploi compatible avec un certain taux d'inactivité.

Puisque le problème auquel les détracteurs des trappes veulent s'attaquer est le chômage volontaire potentiel, nous préférons par la suite parler de « trappe à chômage » et non pas de « trappe à inactivité ». Quant à « la trappe à pauvreté », elle dépasse aujourd'hui le problème du non-emploi puisqu'elle s'applique également aux travailleurs pauvres qui pourraient être désincités à travailler davantage – nous y reviendrons.

Les trappes à chômage résulteraient de la confrontation des revenus en emploi et en non-emploi. Pourtant, selon la théorie économique, il ne devrait pas s'agir uniquement de la comparaison directe des gains financiers, puisque l'individu est censé prendre en compte la satisfaction associée à chacun de ces états. Néanmoins, les analyses en termes de trappes se réduisent le plus souvent aux comparaisons des revenus, et uniquement des revenus courants. Si l'on adhère à la théorie économique de l'offre de travail ainsi simplifiée, les trappes à chômage existent théoriquement essentiellement parce que le RMI est une allocation différentielle dont le montant maximal est très proche d'un demi-SMIC. Si l'on fait abstraction du mécanisme d'intéressement² qui ne fait que différer le problème, certains allocataires n'ont aucun gain financier à prendre un emploi à mi-temps rémunéré au SMIC. La démonstration repose sur le fait que le taux marginal de prélèvement au moment de la reprise d'emploi sur cas types (reflétant différentes configurations familiales) se situe autour de 100%.

Ce taux marginal d'imposition est d'autant plus important qu'en prenant un emploi, l'allocataire ne perd pas seulement le bénéfice du RMI, mais perd également des prestations associées à son statut (actions sociales locales,

1. Il dépasserait notre propos ici de reprendre les définitions et théories du chômage involontaire depuis Keynes.

2. Le mécanisme d'intéressement consiste, de manière temporaire, à ne compter dans le calcul du RMI qu'une partie des gains acquis par le travail.

majoration du montant de l'allocation dès le premier enfant, dettes suspendues...). Ainsi, bien que de nombreux allocataires du RMI le fassent, prendre un emploi à temps partiel rémunéré au SMIC ne procure aucun gain financier.

Les trappes à chômage ne fonctionnent pas

La pertinence des trappes repose sur deux conditions : l'existence d'un volume important de chômeurs volontaires et une forte sensibilité de l'offre de travail aux incitations monétaires. Les débats théoriques et économétriques sur ce thème se développent depuis deux ans, sans que la question puisse encore être clairement tranchée. Aucune des deux conditions n'est pour le moment validée. Les éléments empiriques dont on dispose, à partir essentiellement de l'enquête sur le devenir des bénéficiaires du RMI effectuée par l'INSEE entre septembre 1997 et septembre 1998, ne permettent pas de prouver l'existence effective de trappes à chômage, bien au contraire³.

Tout d'abord, certains allocataires occupent un emploi à temps très partiel, sans aucune mesure d'intéressement⁴. Leur intérêt financier est complètement nul puisque tout franc gagné par leur travail est déduit de leur allocation. Ce comportement est totalement incompréhensible du seul point de vue de la théorie de l'offre de travail.

Ensuite, même en l'absence de gains financiers, la plupart des allocataires du RMI acceptent de travailler. Un tiers des allocataires sortent au bout de six mois du dispositif et 60% d'entre eux parce qu'ils ont pris un emploi⁵. Un tiers des emplois sont des CES et la moitié, des emplois à temps partiel. Ces travailleurs sont typiquement dans une situation où les trappes devraient fonctionner : ils n'auraient pas dû accepter ces emplois puisqu'ils font face à des taux d'imposition marginaux de 100% (là encore, sauf pour les CES, l'intéressement ne joue que temporairement).

On peut bien sûr ne pas y voir une remise en cause de la théorie de l'offre de travail et seulement critiquer une approche purement statique. En effet, la théorie reste vraie si l'on suppose que les individus effectuent un raisonnement intertemporel : leur perte financière actuelle constitue un investissement pour demain (revalorisation du capital humain). En d'autres termes, ils acceptent un emploi sans gain financier en espérant ainsi accroître leurs chances d'accéder à un meilleur emploi. Même si l'on accepte cet argument, cela signifie que l'analyse en termes de trappes à chômage, telle qu'elle a été définie plus haut, est infirmée. En outre, la précarité forte des emplois

3. Pour une synthèse plus précise de ce que les résultats de l'enquête nous révèlent sur les trappes à chômage, voir Guillemot D., Pétour P. et Zajdela H. [2001].

4. Le mécanisme d'intéressement est temporaire et ne fonctionne pas pour des activités ayant débuté avant l'ouverture du droit au RMI, ce qui explique que certains allocataires qui travaillent pour un revenu très faible n'en bénéficient pas.

5. La conjoncture au moment de l'enquête était moins favorable qu'aujourd'hui ; on peut penser que ce chiffre est à présent plus élevé.

pris par les anciens allocataires et la faible probabilité de passage vers un emploi stable conduisent à douter de ce seul argument⁶.

L'explication réside plutôt dans la quête d'un statut imposé par les normes sociales. Le travail est valorisé en soi et apparaît comme la seule voie d'intégration et de reconnaissance sociales. Dans l'enquête, les allocataires sortis du RMI par l'emploi déclarent majoritairement « se sentir mieux » même lorsqu'ils reconnaissent y perdre financièrement. Les allocataires se sentent stigmatisés : 20% des entrants dans le dispositif au premier semestre 1995, qui pourtant connaissaient leurs droits, n'ont pas demandé la prestation pendant une période dépassant trois mois pour la moitié d'entre eux. De même, 18% des allocataires qui ont des parents ne leur avouent pas être au RMI. La théorie de l'offre de travail ne peut que marginalement intégrer des considérations de statut qui pourtant interviennent tout particulièrement dans les comportements des bénéficiaires de *minima* sociaux⁷. L'analyse en termes de trappes n'en tient absolument pas compte.

Enfin, on constate que les chômeurs allocataires cherchent très activement un emploi, mais ont très peu d'entretiens d'embauche. Ils ne refusent que très rarement une offre d'emploi et encore plus rarement pour des raisons financières. Ils font surtout face à des difficultés de recrutement. Certes le chômage a baissé, mais il dépasse encore les 9% ! Soyons démodés : nous sommes encore suffisamment loin, quelle que soit sa mesure, du plein emploi pour pouvoir légitimement considérer que la demande de travail est encore trop faible et que les allocataires du RMI sont encore plus exposés à son insuffisance. Ainsi, s'ils sont coincés dans des trappes à chômage, elles sont d'une autre nature et assez indépendantes de leurs comportements d'offre de travail.

MODIFICATION DE LA NORME D'EMPLOI ET TRAPPES À PAUVRETÉ

Le changement de mode dans les discours sur le chômage reste difficile à comprendre. Les théoriciens du marché du travail ont consacré beaucoup d'énergie dans les années quatre-vingt à développer des explications du chômage involontaire. Ils se situaient dans un cadre néoclassique où les agents rationnels faiseurs de prix sont confrontés à des défauts de coopération. Ces recherches ont abouti à un concept de chômage involontaire qui n'avait plus de propriétés keynésiennes : il est insensible à toute politique de relance. Ce chômage d'équilibre, de nature classique puisqu'il

6. Un raisonnement intertemporel peut les conduire au contraire à refuser un emploi précaire, même avec un gain immédiat, par crainte de se retrouver un certain temps sans ressources (complexité et délais des procédures de retour dans le dispositif du RMI).

7. Il est intéressant de noter que les résultats les plus probants quant à l'élasticité de l'offre de travail aux incitations financières concernent les femmes mariées. Malgré l'évolution indiscutable du taux d'activité des femmes, le statut de femme au foyer reste suffisamment valorisé par la société pour que la théorie de l'offre de travail classique garde tous ses droits.

correspond à un niveau trop élevé du coût réel du travail, ne peut être réduit de manière durable que par des politiques structurelles visant à modifier le fonctionnement inadéquat du marché du travail. Ce sont ces approches théoriques qui ont accompagné les politiques menées en France dans les années quatre-vingt-dix.

Une nouvelle norme d'emploi

Tout le monde se félicite du succès de ces politiques de flexibilisation du marché du travail. Les mesures de réduction du coût du travail des travailleurs les moins qualifiés auraient porté leurs fruits : l'emploi non qualifié, qui ne cessait de se réduire, s'est stabilisé dès 1994 et a augmenté à partir de 1997. Mais connaît-on vraiment la part de cette augmentation que l'on peut imputer au succès des mesures de baisse des charges ? Les évaluations des effets de ces mesures, théoriquement efficaces à moyen terme seulement, sont difficiles. On pourrait tout aussi bien invoquer comme explication le niveau de la croissance depuis 1997 ou encore l'apparition de ces fameuses « nouvelles technologies » qui seraient associées à des formes d'organisation du travail réclamant plus d'emplois non qualifiés.

Le succès est indiscutable en ce qui concerne le développement de l'emploi à temps partiel. On recensait en effet 3,8 millions de personnes travaillant à temps partiel, CES compris, en 1998. En 1996, plus de 50% des salariés payés au voisinage du SMIC ne sont pas à temps plein, sur toute l'année. Les politiques d'incitation à la création d'emplois à temps partiel, alliées à la codification de ces emplois, ont permis aux entreprises d'accéder à la flexibilité qu'elles revendiquaient, tout en étant subventionnées pour cela. Cela leur a permis également de contourner le SMIC, qui, réduit à une référence horaire, est devenu beaucoup moins contraignant.

Ces politiques ont surtout eu pour effet de déplacer la norme d'emploi de référence pour l'analyse des éventuels problèmes d'incitation au travail des bénéficiaires de minima sociaux. La norme d'emploi, établie pendant les Trente Glorieuses, était le CDI à temps plein. Le SMIC jouait alors pleinement son rôle de revenu minimal du travail. Lors de sa création, le niveau du RMI avait été calculé par rapport à cette norme, pour éviter justement d'éventuelles désincitations financières à la reprise d'emploi. On avait en outre pris soin d'indexer le RMI sur les prix, alors que le SMIC est réévalué sur d'autres critères ; l'écart entre les deux s'est donc naturellement accru depuis la création du RMI. Néanmoins, de par leur définition même, il était impossible que ces deux minima soient suffisamment éloignés pour qu'une désincitation financière n'apparaisse dès que les travailleurs ne perçoivent plus le SMIC à plein temps.

Le développement de l'emploi à temps partiel a ainsi pernicieusement déplacé la norme sociale de référence à un demi-SMIC. L'ancienne norme ne concerne plus aujourd'hui que 56% de la population active, et essentiellement des hommes de 30 à 50 ans. Les trappes et le chômage

volontaire n'auraient pas pu devenir à la mode sans l'apparition massive de ces emplois ramenant le gain d'un travailleur au même niveau que le RMI. Cela pose d'autant plus de problèmes que ce temps partiel est de plus en plus contraint.

La rançon du « succès » de ces politiques d'emploi a été très élevée : on a assisté à l'émergence d'une nouvelle catégorie de personnes en difficulté, les travailleurs pauvres. Selon *Données sociales 1999*, la proportion de travailleurs à « bas salaires⁸ » (inférieurs aux deux tiers du salaire médian) est passé de 11,4 % en 1983 à 15,1 % en 1997. Quant à la proportion de travailleurs à « très bas salaires » (inférieurs à la moitié du salaire médian), elle est passée sur la même période de 5 à 10 % (ils représentent à présent les deux tiers des bas salaires). L'existence de travailleurs pauvres et leur persistance en emploi constituent en soi un argument contre la trappe à chômage : il devrait être plus rationnel pour eux de renoncer à leur emploi et d'entrer dans le dispositif du RMI puisqu'ils pourraient même y gagner financièrement ! Mais apparemment ils préfèrent leur statut de travailleurs. La mode de la trappe est incohérente : si l'on craint effectivement les trappes à chômage pour les allocataires du RMI, pourquoi ne craint-on pas les trappes à RMI pour les « travailleurs pauvres » ?

Les trappes à pauvreté

En fait, c'est un autre type de trappe qui guette ces travailleurs. Le danger présumé des trappes à chômage a rapidement provoqué un débat sur les mesures à mettre en œuvre pour « rendre le travail payant⁹ ». Ne parlons pas des modifications du mécanisme d'intéressement à la sortie du RMI mises en place en 1998 ; elles le rendent dégressif, le prolongent, mais il reste temporaire. C'est pour cette raison que nous avons négligé ce mécanisme, comme le font les analyses en termes de trappes. La proposition de R. Godino [1999] d'instaurer une « allocation compensatrice de revenu » (ACR) visait justement à rendre le dispositif d'intéressement permanent. Elle s'apparentait à un impôt négatif pour les revenus les plus faibles. L'État lui a préféré la « prime pour l'emploi ». Quelle que soit leur forme, le but de toutes ces mesures est de favoriser, à des degrés différents¹⁰, le passage des chômeurs vers l'emploi, mais seulement en s'attaquant au sous-emploi volontaire.

8. En fait, selon la définition de l'INSEE, ces deux catégories ne sont pas confondues. Un travailleur pauvre vit dans un ménage pauvre, c'est-à-dire dont les ressources sont en dessous de la moitié du niveau de vie médian de l'ensemble des ménages. Pour les travailleurs à bas salaires, on ne prend en compte que l'individu. Suivant la configuration du ménage, on peut donc être un travailleur pauvre, sans être un travailleur à bas salaire et réciproquement.

9. L'OCDE, toujours en avance sur la mode, avait publié dès 1997 un rapport intitulé « Making work pay ».

10. Pour une comparaison technique détaillée de ces deux formes d'impôt négatif, voir CERC [2001].

Ces mesures tentent de réduire ou d'annuler les trappes à chômage. Ce faisant, elles risquent de créer réellement des trappes à pauvreté. En effet, en fournissant un surcroît de revenu aux travailleurs qui occupent un emploi à temps partiel, on risque de les désinciter à travailler davantage. Nous avons souligné que les estimations de l'élasticité de l'offre de travail aux incitations financières n'avaient pas abouti (sauf pour les femmes mariées) à des résultats probants. Toutefois, des études¹¹ ont montré une plus grande sensibilité dans le cas de l'accroissement de la quantité de travail offerte que dans le passage du chômage à l'emploi. Cela n'est pas étonnant. Nous ne pensons pas que les considérations financières ne sont jamais déterminantes dans les choix d'emploi des individus. Il est probable que la théorie habituelle de l'offre de travail retrouve sa validité lorsque le choix concerne la pertinence à travailler davantage, et non plus le passage d'un statut d'assisté à un statut de salarié. Finalement, en tentant de s'attaquer à un problème (les trappes à chômage) qui n'existe probablement pas, on risque de créer effectivement un autre problème (les trappes à pauvreté).

QUEL « PLEIN EMPLOI » SOUHAITONS-NOUS ?

Bizarrement, le point de vue développé dans le rapport Pisani-Ferry [2000, p. 137] est radicalement différent :

« Ce que nous savons de l'exclusion conduit à penser que les risques d'une désincitation à l'entrée du marché du travail et d'un enfermement dans la dépendance à l'égard de revenus de transferts sont plus élevés que les risques d'un blocage des transitions entre temps partiel et temps plein. Il faut encore souligner que si l'objectif est de lutter contre le temps partiel contraint et d'autres formes de travail atypique, il vaut mieux agir sur la demande de travail – marchande ou non marchande – plutôt que d'inciter les salariés à préférer l'inactivité à un poste à temps partiel. »

Je ne sais pas « ce que nous savons de l'exclusion », mais cette citation est particulièrement instructive sur les phénomènes de mode et les paradoxes des politiques d'emploi. Rien, si ce n'est la croyance en un dogme théorique, ne justifie la première phrase. Les « risques d'une désincitation à l'entrée du marché du travail » sont en fait très faibles. Comme nous l'avons vu, le chômage des allocataires du RMI est surtout involontaire. Leur comportement d'offre de travail contredit l'idée de trappe à chômage et montre qu'ils sont très soucieux de sortir du statut d'assistés, que la société elle-même dénie.

En outre, si le problème des trappes à chômage existe en théorie, c'est surtout à cause du développement du temps partiel et des formes de travail atypique, conséquence des politiques d'emploi menées dans les années

11. Pour une recension des études sur l'élasticité de l'offre de travail aux incitations financières, voir CSERC [1997].

quatre-vingt-dix. Pour lutter contre un phénomène de désincitation, en réalité non avéré, on met en place des mesures de type impôt négatif. Certains pensent que ces mesures risquent de bloquer les transitions entre temps partiel et temps plein, et donc d'accroître le problème des travailleurs pauvres, autre conséquence des politiques menées dans les années quatre-vingt-dix. Mais selon le rapport Pisani, ce risque est moins élevé que celui d'une désincitation à la reprise d'emploi. Sans aucune justification, deux grilles d'analyse différentes sont appliquées pour étudier la trappe à chômage et la trappe à pauvreté. Pourtant, nous avons vu que si des justifications existent, elles permettent de soutenir la position opposée.

Alors qu'il n'est pas question dans ce rapport des insuffisances, pourtant flagrantes, de la demande de travail pour les allocataires du RMI, on ne peut que se réjouir que soient invoqués des problèmes de demande de travail au sujet du temps partiel contraint. Mais le paradoxe est que nous sont proposées des politiques visant à agir sur la demande de travail dans le sens inverse des politiques menées dans les années quatre-vingt-dix ! Ainsi, après avoir consacré des fonds importants à inciter les entreprises à créer de « mauvais emplois », il faudrait consacrer des fonds à inciter les travailleurs à les prendre. Puis inciter les entreprises à les transformer progressivement en « bons emplois » ! On a un peu le sentiment de tourner en rond.

On clame à présent que l'inactivité ne doit pas être préférable à l'emploi. Rappelons tout d'abord que de nombreuses mesures visant à réduire (au moins statistiquement) le chômage, comme les préretraites ou l'allocation parentale d'éducation, ont pourtant cherché à inciter certaines catégories de travailleurs à l'inactivité. Certaines inactivités (celle des femmes ou celle des travailleurs âgés) seraient-elles moralement plus acceptables ? Toutefois, la mode semble avoir changé même sur ce point puisque le rapport Pisani propose un « changement de cap » à propos des préretraites : « Un pays jeune peut à la rigueur se permettre de maltraiter ses vieux travailleurs. Pas un pays vieillissant¹² » [*ibid.*, p. 126].

Soulignons ensuite que cette assertion repose sur deux types d'arguments, parfois invoqués ensemble, comme en témoigne la position de Malinvaud [2001] : « Le contrat social voudrait aussi que, pour toute personne valide dans la force de l'âge, travailler et apporter sa contribution à la collectivité soit un devoir et que, normalement, travailler en dehors du service de son foyer soit payant. »

Le premier argument repose sur des considérations de justice : il est injuste que ceux qui ne travaillent pas disposent presque des mêmes ressources que ceux qui travaillent (toujours l'idée que le travail doit être payant). Ce problème de justice est discutable puisque ceux qui travaillent ont le choix de ne pas travailler ; s'ils choisissent de travailler, c'est que des

12. Il semblerait que l'inactivité des femmes reste encore acceptable ; peut-être que seul un pays en guerre ne pourrait plus se permettre de les « maltraiter » !

considérations non financières les y incitent. L'injustice réside plutôt dans l'inégalité face à l'accès à l'emploi. Plus encore, elle réside dans la difficulté pour certains à accéder à de bons emplois. Dans les deux cas, elle relève d'un problème de demande de travail.

Le second argument est plus prégnant et repose implicitement sur une condamnation morale de l'oisiveté. Il n'est pas bien de ne pas travailler, surtout lorsque l'on est financé par la société (car apparemment on ne porte pas de jugement moral sur l'inactivité d'une femme si c'est son mari qui subvient à ses besoins). Cet argument provient du choix philosophique à la base de la société du travail : le travail est le vecteur privilégié de l'insertion sociale et constitue la seule voie d'accès à l'autonomie et à la dignité.

La théorie économique de l'offre de travail est radicalement opposée à cette philosophie du travail. Elle n'attribue au contraire aucune valeur intrinsèque au travail. Les individus préfèrent le loisir et ne désirent travailler que s'ils y trouvent un gain financier. Le paradoxe est donc total entre la vision sociale du travail sous-jacente à la crainte des trappes à chômage et la formulation technique de ces trappes, de nature économique, axée sur la désutilité du travail et la faiblesse des incitations financières. La crainte n'a pourtant pas lieu d'être. D'une part, les allocataires du RMI n'ont pas les moyens de valoriser leur temps libre. D'autre part, ils ont parfaitement intégré la norme sociale : ils vivent mal leur statut d'assistés, cherchent absolument un emploi et l'acceptent même quand ils n'y trouvent aucun gain financier.

Le rapport Pisani va encore plus loin. Il ne se contente pas d'affirmer que l'inactivité ne doit pas être préférée au travail : celle-ci ne doit pas non plus être préférée à un emploi à temps partiel. Quel « plein emploi » nous propose-t-on ? Souhaitons-nous vraiment que notre société se dirige vers un « plein emploi » caractérisé par un nouveau dualisme du marché du travail ? Doit-on se féliciter du développement d'un secteur secondaire, dans lequel les emplois sont précaires et à temps partiel, le plus souvent contraint, dans lequel les revenus du travail n'atteignent pas le SMIC ? Sur quelle base osons-nous affirmer qu'il est préférable, du seul point de vue du statut, d'être un travailleur pauvre plutôt qu'un allocataire du RMI ?

Plutôt que d'inciter les bénéficiaires du RMI à accepter de mauvais emplois, il vaudrait mieux lutter contre le développement de travailleurs pauvres et rétablir une norme d'emploi qui en soi (et non pas en référence à un revenu de subsistance) rende le travail à nouveau payant. L'existence de trappes à chômage pourrait traduire le choix de notre société de donner aux chômeurs les moyens de pouvoir librement refuser des emplois précaires et mal rémunérés. Si les allocataires du RMI refusaient ce type d'emploi, nous ne devrions pas pour autant parler de chômage volontaire. Ils seraient en droit d'attendre qu'on leur propose des emplois « convenables ». Les trappes à chômage joueraient alors le rôle de protection que le SMIC ne joue plus. Si l'on considère les trappes à chômage de cette manière, on devrait même regretter qu'elles ne fonctionnent pas.

BIBLIOGRAPHIE

- CERC, 2001, *Accès à l'emploi et protection sociale*, rapport n° 1, La Documentation française.
- CSERC, 1997, *Minima sociaux. Entre protection et insertion*, rapport, La Documentation française.
- GODINO R., 1999, « Pour la création d'une allocation compensatrice de revenu », *Notes de la fondation Saint-Simon*, février.
- GUILLEMOT D., PÉTOUR P., ZAJDELA H., 2001, « Trappes à chômage ou trappes à pauvreté : quel est le sort des allocataires du RMI ? » (à paraître).
- MALINVAUD E., 2001, « France : retour au plein emploi ? » *Futuribles*, n° 261, février.
- PISANI-FERRY J., 2000, *Plein Emploi*, rapport du CAE, La Documentation française.